Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA VENDÉE

MAIRIE DE L'AIGUILLON-SUR-VIE
23 MAI 2019
COURRIER "ARRIVÉE"

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA VENDÉE

Service Urbanisme et Aménagement
Unité Planification Urbaine

Dossier suivi par :
Erwan AUDRAN

Tél. : 02 51 44 32 70
Fax : 02 51 05 57 63
ddtm-sua-cdpenaf@vendee.gouv.fr

réf : SUA/PU n°2019-41

La Roche-sur-Yon, le 21 MAI 2019

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

à

Monsieur le Maire
20 rue de l'église
85220 L'AIGUILLON-SUR-VIE

OBJET : Examen par la CDPENAF du projet de modification du PLU de la commune de L'Aiguillon-sur-Vie.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a examiné, lors de la séance du 30 avril 2019, le projet de modification du PLU de la commune de L'Aiguillon-sur-Vie. Cet examen s'est déroulé dans le cadre des dispositions de l'article L.151-12 du Code de l'urbanisme relatif aux dispositions du règlement du PLU sur les extensions des habitations existantes dans les zones A et N.

Les membres de la commission ont bien noté l'engagement de la collectivité à répondre favorablement au respect de la doctrine CDPENAF en matière de distance des annexes par rapport à la construction principale en zone A et N.

Par conséquent, à l'issue des débats, les membres de la commission ont émis un **avis favorable** sous réserve de ramener la distance maximale de l'habitation à moins de 20 mètres pour les annexes en zone A et N.

Pour le préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer
La directrice-adjointe

Isabelle VALADE